

La lettre n° 10 septembre 2010 **Un charter peut en cacher un autre**

Les déclarations de Nicolas Sarkozy et de ses ministres qui, pour cacher leurs turpitudes et leurs échecs, ont décidé de désigner à la vindicte des populations définies par leur supposée extranéité (« Roms », « Français d'origine étrangère »...), ont suscité une large réaction dont témoigne le succès de la pétition « Non à la politique du pilori » (signée par 50 organisations et plus de 50 000 personnes, <http://nonalapolitiquedupilori.org/>).

Cette mobilisation n'émeut guère le président et ses conseillers qui l'avaient largement anticipée. Encore une fois, leur stratégie est avant tout communicationnelle et électorale : les expulsions de citoyens bulgares ou roumains (sous couvert de « retours humanitaires » ou « volontaires ») se comptent par milliers chaque année, le plus souvent au mépris des règles élémentaires du droit communautaire. La nouveauté réside dans leur médiatisation et la réaction, certes timorée, de la Commission européenne (voir la plainte déposée par le Gisti : www.gisti.org/spip.php?article2032). Nicolas Sarkozy aura cependant vite fait d'arbitrer entre l'impuissance européenne à faire respecter ses propres traités et les gains électoraux espérés à l'extrême-droite.

Pour contrer ces funestes calculs, la défense des droits des étrangers et des droits fondamentaux doit aussi passer par les sujets dont ni les élus, ni les médias ne parlent : ainsi le cœur du énième projet de réforme des lois sur l'immigration et la nationalité n'est-il pas le détestable leurre des déchéances de nationalité pour « polygamie de fait ». Cette disposition, qui doit certes être combattue, cache une entreprise systématique de contournement des pouvoirs judiciaires et des maigres droits des étrangers. D'une certaine façon, ce sont tous les étrangers que ce gouvernement voudrait traiter comme des « Roms » pour les livrer à l'arbitraire policier et alimenter ses quotas d'expulsion !

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

« **Les travailleurs saisonniers agricoles** », *Cahier juridique*, juin 2010 : analyse critique du statut de travailleurs saisonniers, reformé par la loi du 24 juillet 2006, au regard de leurs droits (travail, protection sociale), ce cahier donne les outils juridiques permettant de combattre les situations discriminatoires d'étrangers qui vivent sous ce statut depuis des années.

« **Nom : étranger, état civil : suspect** », *Plein droit* n° 85, juin 2010 : le dispositif de contrôle des étrangers n'a cessé de se sophistiquer, poussant certains d'entre eux à vivre et à travailler sous l'identité d'un autre ; dans le même temps, les documents d'état civil étrangers, en principe pourvus d'une force probante par la loi, sont systématiquement contestés ; leur remise en cause entraîne la contestation de la filiation et crée des situations familiales inextricables.

Le Gisti a par ailleurs généreusement contribué à l'élaboration de trois documents collectifs :

« **Haïtiens après le séisme : des droits à un visa ou une carte de séjour. Comment faire ?** », juin 2010, Collectif Haïti de France, PAFHA, MOM : depuis le séisme du 12 janvier 2010, Haïti est dans une situation catastrophique ; au-delà de l'aide matérielle, la communauté internationale a le devoir de protéger les personnes, en leur permettant de quitter le pays et en les accueillant ; cette note explique comment présenter un dossier solide de demande de visa et de titre, ou de demande d'admission exceptionnelle au séjour.

« **Analyse collective du projet de loi Besson du 30 mars 2010 relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité** », juin 2010, ADDE, ACAT France, Anafé, CFDA, Cimade, FASTI, Gisti, InfoMIE, Migreurop, MOM, Association Primo Levi, Syndicat des Avocats de France, Syndicat de la Magistrature : ce document propose une analyse critique d'une réforme qui privera les étrangers de davantage de liberté.

« **Pourquoi il faut combattre le projet de loi Besson relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité** », juillet 2010, UCIJ : cette note simplifiée est un outil de mobilisation dans le cadre des débats parlementaires. www.gisti.org/publications

Les formations

Prochaines sessions :

- « *La protection sociale des étrangers* » (2 jours) : les 14 et 15 octobre ;
- « *La situation juridique des étrangers* » (5 jours) : du 15 au 19 novembre.
Cette session traite de l'ensemble du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, éloignement, asile...) ;
- « *Les mineurs étrangers isolés en France* » (2 jours) : les 30 novembre et 1^{er} décembre ;
- « *Les droits des étrangers face à l'administration : quels recours ?* » (2 jours) : les 9 et 10 décembre.

Le programme de formation pour 2011 n'est pas encore disponible, mais pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou formation@gisti.org

www.gisti.org/formations

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti : c'est contribuer à son indépendance

Le Gisti est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTFRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira dans le courant du premier trimestre de l'année suivante les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ; **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ; **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

- Fait un don de €
- Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)
- Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au
Gisti, 3 villa Marcès 75011 Paris

TROIS TARIFS	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	75 €	105 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	55 €	120 €	170 €
Soutien	75 € et plus	145 € et plus	225 € et plus